

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton d'Arras Nord

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Travaux d'investigations – chemin de halage

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code le Voirie Routière

Vu la demande formulée par le Pôle Environnement et équipements publics – Direction des Espaces Naturels de la Communauté Urbaine d'Arras, pour des travaux d'investigations menés pour localiser et résoudre un renard hydraulique sur le chemin de halage en amont de l'écluse de Saint Nicolas,

Vu l'intervention de l'entreprise Forêts et Paysages – ZA des Warennes- D 602 – 59330 Beaufort, mandatée par la CUA pour les travaux d'investigations,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des piétons afin de garantir leur sécurité et de faciliter les travaux d'investigations

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre le stationnement et le dépôt de matériel de l'entreprise « Forêts et paysages ».

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier du lundi 20 octobre au mardi 21 octobre 2025. A cet effet une déviation piéton sera mise en place et gérée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sauf ceux de l'entreprise « Forêts et paysages » sur le parking au droit de l'écluse du lundi 20 octobre au mardi 21 octobre 2025

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir durant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur l'Ingénieur GEMAPI de la Direction des Espaces Naturels de la CUA

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 17 octobre 2025

Le Maire
Alain CAYET

